

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU EXECUTIF DU 29 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf le vendredi 29 novembre à treize heures, le Bureau Exécutif s'est réuni en salle SIMOUV sous la présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, à la suite de la convocation adressée par Madame la Présidente du SIMOUV et affichée le 22 novembre 2019.

Liste des présents :

Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI.

Messieurs ~~Salvatore~~ CASTIGLIONE, Gérard DELMOTTE, Joël DORDAIN, Bruno LEJEUNE, Eric RENAUD, Jean-Paul RYCKELYNCK, Pascal VANHELDER, Raymond ZINGRAFF.

Liste des Vice-Présidents excusés :

Monsieur Salvatore CASTIGLIONE

Liste des Vice-Présidents absents et non excusés :

Sans objet

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : dBE2019_11_01

Objet : Mise à jour de la délibération n°dBE2014_09_07 du 12 septembre 2014 relative au taux de promotion des agents du Syndicat

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu les articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu la délibération n°D2014_06_08 en date du 16 juin 2014, notifiée au Contrôle de Légalité le 23 juin 2014 et portant sur la délégation du Comité Syndical au Bureau Exécutif du Syndicat,

Vu la délibération n°dBE2014_07_19 en date du 12 septembre 2014, notifiée au Contrôle de Légalité le 7 octobre 2014 et portant sur le taux de promotion des agents du Syndicat mixte,

Vu la délibération n°dBE2019_06_03 en date du 24 juin 2019, notifiée au Contrôle de Légalité le 24 juin 2019 et portant sur la mise à jour du tableau des effectifs du SIMOUV,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

Il est rappelé que, par délibération du 12 septembre 2014, le Bureau Exécutif a décidé de fixer le taux de promotion des agents du Syndicat comme suit :

Filière administrative :

Grade d'avancement	Taux de promotion
<i>Adjoint administratif de 1^{ère} classe (avec examen professionnel)</i>	100%
<i>Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe</i>	100%
<i>Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe</i>	50%
<i>Rédacteur principal</i>	50%
<i>Rédacteur chef (avec examen professionnel)</i>	50%
<i>Rédacteur chef (sans examen professionnel)</i>	50%
<i>Attaché principal (avec examen professionnel)</i>	50%
<i>Attaché principal (sans examen professionnel)</i>	50%
<i>Directeur territorial</i>	50%

Filière technique :

Grade d'avancement	Taux de promotion
<i>Adjoint technique de 1^{ère} classe (avec examen professionnel)</i>	100%
<i>Adjoint technique principal de 2^{ème} classe</i>	100%
<i>Adjoint technique principal de 1^{ère} classe</i>	100%

De même, ladite délibération a subordonné l'avancement aux différents grades susmentionnés à l'exercice des responsabilités suivantes, selon les catégories d'emploi :

➤ En catégorie C

L'avancement au grade d'adjoint administratif et technique principal de première classe sera réservé aux fonctionnaires assumant une responsabilité particulière.

➤ En catégorie B

L'avancement au grade de rédacteur principal, de rédacteur chef (avec ou sans examen professionnel) est conditionné par l'aptitude à travailler en autonomie et à l'encadrement d'agents publics.

➤ En catégorie A

L'avancement au grade d'attaché principal (avec ou sans examen professionnel) sera réservé aux fonctionnaires assumant au moins une responsabilité de service particulière.

L'avancement au grade de directeur territorial sera réservé aux fonctionnaires assumant une responsabilité de service et des fonctions spécifiques nécessitant une technicité particulière.

Dans ce cadre, au vu de la suppression réglementaire de certains grades et de la mise à jour du tableau des effectifs établie par délibération du 24 juin 2019, il est proposé dans un souci de lisibilité de mettre à jour les taux de promotion des agents au regard des nouveaux grades comme suit :

Filière	Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux de promotion
Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	100%
		Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100%
	B	Rédacteur territorial	Rédacteur principal 2ème classe	50%
		Rédacteur principal 2ème classe	Rédacteur principal 1ère classe	50%
	A	Attaché territorial	Attaché principal	50%
		Attaché principal	Attaché hors classe	50%
		Administrateur	Administrateur hors classe	50%
Technique	C	Administrateur hors classe	Administrateur général	50%
		Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	100%
	A	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	100%
		Ingénieur territorial	Ingénieur principal	50%
		Ingénieur principal	Ingénieur hors classe	50%

Cette mise à jour conduit à l'avancement aux différents grades susmentionnés (subordonné par l'exercice des responsabilités définies ci-après, selon les catégories d'emploi) suivant :

➤ En catégorie C

L'avancement au grade d'adjoint administratif et technique principal de première classe sera réservé aux fonctionnaires assumant une responsabilité particulière.

➤ En catégorie B :

L'avancement au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe et de rédacteur principal 1^{ère} classe est conditionné par l'aptitude à travailler en autonomie et à l'encadrement d'agents publics.

➤ En catégorie A :

L'avancement aux grades d'attaché et d'ingénieur principal est réservé aux fonctionnaires assumant au moins une responsabilité de service particulière.

L'avancement aux grades d'attaché et d'ingénieur hors classe est réservé aux fonctionnaires assumant une responsabilité de service et des fonctions spécifiques nécessitant une technicité particulière.

L'avancement aux grades d'administrateur hors classe et d'ingénieur hors classe est réservé aux fonctionnaires assumant des responsabilités de coordination de différents services et des fonctions spécifiques nécessitant une technicité particulière.

L'avancement au grade d'administrateur général est réservé au fonctionnaire assumant la direction générale du Syndicat.

Dès lors, il est proposé au Bureau Exécutif :

- de mettre à jour la délibération n°dBE2014_09_07 du 12 septembre 2014 selon les modalités susmentionnées, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire Intercommunal ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre l'ensemble des mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.


Après en avoir délibéré, le Bureau Exécutif décide à l'unanimité :

- **de mettre à jour la délibération n°dBE2014_09_07 du 12 septembre 2014 selon les modalités susmentionnées, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire Intercommunal ;**
- **d'autoriser Madame la Présidente à prendre l'ensemble des mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance

Le 29 novembre 2019

La Présidente du SIMOUV


Syndicat Intercommunal de Solidarité et
d'Organisation des Maires et Associés
Zone Industrielle N°4
B.P. 12 59100 SAINT SAULVE
Tél : 03 20 27 45 21 25
Anne-Lise DUFOR-TONINI
Courriel : contact@simouv.fr

Affichée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.